

Herqueville le 26 février 2026,

ATTESTATION DE GARANTIE / PERENNITE POUR LES ARMOIRES A PORTES BATTANTES et PLIANTES

Les armoires et accessoires fabriqués par Vinco (Groupe Pierre Henry) sont réalisés selon des critères de qualité sévères et répondent aux exigences de la norme européenne NF EN 16121 «Meuble de rangement à usage collectif, exigences pour la sécurité, la résistance, la durabilité et la stabilité » (qui remplace les normes NF EN 14073 - 2 et 3 + NF EN 14074) et à la norme française NF D 62-041, normes applicables au mobilier de bureau.

Un organisme indépendant, l'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement (FCBA), sanctionne par des essais et des audits, la qualité de conception de nos produits et leur réalisation selon des procédures prédéfinies.

Cette sanction est matérialisée par les marques Office Excellence Certifié, Geprüfte Sicherheit (GS) et NF Environnement dont nos armoires à portes battantes et pliantes sont titulaires.

Chaque client peut intervenir auprès de cet organisme pour l'informer de ses propres constats sur la qualité de nos produits et d'éventuels dysfonctionnements. Une demande d'actions correctives sera alors effectuée et suivie par le FCBA.

La garantie s'applique à tous les composants de l'armoire et couvre pour une durée de cinq ans et un mois à compter de la date de fabrication :

- La rupture des soudures et les déformations de la tôle, y compris celles des portes métalliques, lorsque celles-ci sont consécutives à l'utilisation habituelle qui est faite d'un meuble installé, comme par exemple l'affaissement des tablettes ou des montants sous la charge prévue.
- La corrosion des tôles peintes lorsqu'elles sont soumises aux conditions d'humidité et de nettoyage rencontrées dans un environnement de bureaux.

La garantie est aussi de 5 ans et un mois pour les dysfonctionnements ou avaries des parties mobiles de l'armoire que sont les serrures et autres accessoires mobiles.

La demande d'effet de la garantie doit être faite par écrit dans les délais ci-dessus. Elle doit être accompagnée d'une description précise des défauts constatés et des éléments de traçabilité (numéro de l'étiquette NF Bureau pour les produits certifiés, facture, ...) permettant au fabricant de déterminer la date de fabrication du produit. Faute de ces éléments, la garantie ne sera d'aucun effet. Les pièces présentant le défaut seront retournées au fournisseur afin qu'une analyse soit effectuée par ses services techniques.

La pérennité d'approvisionnement sur nos armoires portes battantes et portes pliantes est d'au minimum 7 années.

Nos armoires bénéficient d'une durée de vie allongée, comme elles sont réparables (gestion des pièces détachées) et évolutives.

Claire HENRY
Présidente